



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 -22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Action Culturelle

DEC20241125_2

Objet : Contrat de cession pour un Chantoir Public et des ateliers "y'a d'la voix" avec la Compagnie des Gentils

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services par la Commission Européenne et défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant Le projet d'actions culturelles développé autour du spectacle "Les (pas tant) petits caraoquets (de conserve)"

Considérant La nécessité de contractualiser avec la compagnie des Gentils pour réaliser ce programme d'actions,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure ce contrat pour :

- 1 "chantoir public" le 10 décembre 2024
- 3 séances de répétition "Y'a d' la voix" pour les élèves du conservatoire et une représentation au marché de Noël.

Producteur : Compagnie des Gentils

Coût de cession du parcours pédagogique et du concert : 1540,30 € TTC, frais d'approche : 168,80 € TTC

Type de contrat : Contrat de cession

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Centre des Finances publiques de Saint Martin d'hères sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 25/11/2024

Le Maire,
Nicolas Richard,

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis en préfecture le :

- Publié/Affiché le :

- Notifié le :

